

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 7		

Date de la convocation
22 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le VINGT HUIT SEPTEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE
Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN
Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. RINCK - M. TEULADE -
Mme TAILLEUX, M. VAN ZELE.

Excusé : M. ALLÉE

Absent : M. ROUSSELLE

Secrétaire de séance : Mme TEISSEYRE

2022 - 09 - 85

MARCHE D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE »

Approbation du titulaire du marché

RAPPORTEUR : M. Th. DAYRE

Afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la Ville et le CCAS de NYONS ont entrepris une consultation par la voie d'une procédure adaptée pour renouveler leurs contrats d'assurance Responsabilité Civile pour 4 années à partir du 1er janvier 2023.

Le contrat porte sur les garanties suivantes :

➤ **Garanties de base** :

- responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par le souscripteur et le CCA,
- responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine du souscripteur, y compris terrains, immeubles de rapport, immeubles affectés à des services annexes et toutes installations attachées à des services dont l'exploitation est confiée à des tiers par la voie d'un contrat de concession, affermage, délégation de service public ou toute autre convention, lorsque le souscripteur conserve la responsabilité de propriétaire,
- atteintes accidentelles à l'environnement,
- requis civils / stagiaires et collaborateurs bénévoles,
- véhicules et/ou embarcations réquisitionnés et mise en fourrière,
- RC commettant/besoin du service,
- lutte contre l'incendie et périls menaçant la sécurité publique,
- faute inexcusable - y compris faute personnelle - et faute intentionnelle,
- recours de l'état en réparation des préjudices subis par son personnel et en cas d'actes de violence (Ordonnance du 07/01/1959 - Loi du 07/01/1983 - Décret du 21/10/1983),
- vol par préposés,
- responsabilités liées à l'ensemble des compétences visées par les lois de décentralisation,
- responsabilité à l'égard des Maire/Adjoints/Conseillers municipaux et Délégués spéciaux.

.../...

➤ Options :

- **GC1** – Indemnités contractuelles au profit des enfants confiés

La Commune a reçu deux offres d'assureurs qui ont fait l'objet d'une analyse technique et financière, conformément aux pondérations prévues dans le règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 21 septembre 2022 a décidé de retenir à l'**unanimité** l'offre présentée par l'Assureur AREAS – Cabinet PNAS pour le montant de prime suivant :

- | | |
|---|---------------|
| - Garanties de base : | 6806 € TTC/an |
| Dont 6315 € TTC/an pour la Ville | |
| Et 491 € TTC/an pour le CCAS | |
| - Option GC1 - Pour indemnités au profit des enfants confiés | 436 € TTC/an |
| Dont 218 € TTC/an pour la Ville | |
| Et 218 € TTC/an pour le CCAS | |

Soit un total annuel de7242 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, APPROUVE ce marché d'assurance aux conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

